

Marseille, le

23 AVR. 2004

>LE PRÉSIDENT

ANCIEN MINISTRE
VICE-PRÉSIDENT DU SÉNAT
MAIRE DE MARSEILLE

FARE Sud
1 boulevard Marcel Parraud
13 760 SAINT-CANNAT

DAJ/AMQ/ND

LETRE RECOMMANDÉE AVEC AR

Objet : Recours gracieux concernant la délibération FAG 14/645/B du 20 décembre 2003 du bureau de la Communauté urbaine : « Unité de traitement thermique des déchets ménagers et assimilés de la Communauté Urbaine » et la délibération DPEA 2/807/CC du 20 décembre 2003 du Conseil de communauté, relative à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un incinérateur

Monsieur le Président,

Par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 20 février 2004 et reçue le 24 février 2004, vous m'avez saisi d'un recours gracieux aux fins de retrait des deux délibérations citées en objet.

Après une analyse attentive des moyens invoqués à l'appui de votre recours, il m'apparaît qu'aucun d'entre eux ne justifie le retrait de ces délibérations. Je ne peux donc donner suite à votre demande.

Si vous croyez devoir contester la présente décision de rejet, vous disposez d'un délai de deux mois courant de sa réception pour saisir le Tribunal Administratif de Marseille.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

ADRESSES

LE PHARO<

5B, BD CHARLES LIVON

13007 MARSEILLE

LES DOCKS<

ATRIUM 10.7

10, PL. DE LA JOUETTE

13002 MARSEILLE

TÉLÉPHONE

04 91 99 99 00

TÉLÉCOPIE

04 91 99 99 01


Jean-Claude GAUDIN